

**DAJI/2024/Décision/Tarifs/42**

Décision portant approbation des tarifs pour le colloque LDIN2P/ARNU (Association Rencontres Notariat-Université) « Société civile immobilière et démembrements de propriété »

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** la délibération n°2023/01/24-03-CA du Conseil d'administration en date du 24 janvier 2023 relative à la tarification des infrastructures de recharge des véhicules électriques,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

**Vu** la demande d'approbation des tarifs des frais d'inscription présentée par le laboratoire du droit immobilier et notarial privé et public en date du 23 octobre 2024,

**Considérant** que laboratoire du droit immobilier et notarial privé et public a présenté une demande d'approbation des tarifs d'inscription pour le colloque LDIN2P/ARNU (Association Rencontres Notariat-Université) « société civile immobilière et démembrements de propriété » qui se déroulera le 24 janvier 2025,

**Considérant** que ce type de rencontre a pour objectif de mettre en présence professionnels du droit, enseignants et étudiants,

**Considérant** en conséquence que ce type de rencontre contribue à faire connaître le caractère concret du droit aux étudiants,

**Considérant** que la formation des étudiants fait partie des missions de l'université,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sont approuvés le montant des tarifs d'inscription pour l'organisation du colloque LDIN2P/ARNU (Association Rencontres Notariat-Université) « société civile immobilière et démembrements de propriété ».

Ce colloque aura lieu le 24 janvier 2025 sur le site de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques d'Aix-en-Provence – amphi Portalis.

Les tarifs d'inscription sont ainsi définis :

Catégorie	Droit d'inscription
Notaires, avocats et autres	163,64€ HT soit 180€ TTC
Etudiants, doctorants et chercheurs AMU	Gratuité

**Article 2 :**

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2024

**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **04 NOV. 2024**

Transmis au Recteur le : **04 NOV. 2024**